

---

# Église de pèlerinage de Wies (Allemagne) No 271

---

## 1 Identification

### État partie

Allemagne

### Nom du bien

Église de pèlerinage de Wies

### Lieu

Ville de Steingaden, Conté de Weilheim-Schongau  
District de Haute-Bavière, État libre de Bavière

### Inscription

1983

### Brève description

Miraculeusement conservée dans l'écrin d'une vallée des Alpes, l'église de Wies (1745-1754), chef-d'œuvre de l'architecte Dominikus Zimmermann, est probablement l'expression la plus parfaite du rococo bavarois, exubérant, allègre et coloré.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

## 2. Problèmes posés

### Antécédents

Le bien inscrit du patrimoine mondial est situé en un lieu exposé et proéminent dans les contreforts des Alpes, offrant un effet visuel à longue distance et soulignant son importance en tant que destination de pèlerinage. Le plan fourni avec la lettre et les informations complémentaires datées du 7 janvier 2009 (#79 de l'Inventaire) en réponse à l'Inventaire rétrospectif indiquait les limites du bien inscrit du patrimoine mondial mais ne comportait pas de zone tampon protégeant le paysage environnant et les perspectives vers l'église d'éventuels impacts visuels négatifs. Les informations sur les limites du bien ont été acceptées par le Comité du patrimoine mondial dans sa Décision 33 COM 8D (Séville, 2009) concernant la clarification des limites et des superficies de biens. Par une lettre du 20 janvier 2010, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de fournir un plan à l'échelle et une documentation complémentaire concernant la zone tampon.

### Modification

L'État partie a fourni un plan (le 12 février 2010) indiquant une zone de protection agrandie autour du bien, qui intègre le hameau et les terres agricoles environnants,

ainsi qu'une vaste zone tampon destinée à protéger le bien de toute interférence visuelle et autre qui porterait préjudice au statut de patrimoine mondial du bien. L'État partie a également apporté un amendement au plan de gestion (en vigueur depuis mars 2009) présentant les mesures de protection qui doivent être appliquées dans les zones situées à l'intérieur des limites indiquées sur le plan. L'église elle-même (le bien inscrit au patrimoine mondial) est indiquée en bleu sur le plan, la zone de protection environnante est hachurée en rouge et la zone tampon est délimitée par une ligne verte. La zone tampon s'étend vers le nord et vers le sud du bien. Le plan est à l'échelle et les mesures sont données en hectares :

Bien inscrit au patrimoine mondial : 0,10 ha

Zone protégée: 1,60 ha

Zone tampon : 6,80 ha

Le bien inscrit au patrimoine mondial et la zone environnante protégée sont concernés par les dispositions du §35 du code de construction BauGB pour ce qui concerne l'utilisation des sols, de sorte que des utilisations autres ou des projets menaçant le bien seront rejetés. Le bien et la zone tampon sont aussi protégés par les dispositions du plan régional qui assure que les autorités spécialisées, chargées de la protection du bien du patrimoine mondial, seront intégrées au processus de participation, non seulement pour les zones classées mais aussi pour des zones plus éloignées. Cette mesure permettra d'éviter la réalisation de développements indésirables, tels que l'implantation de champs d'éoliennes, d'antennes de radiodiffusion, d'installations et d'infrastructures industrielles ou de constructions qui, par leur dimension ou leur forme, porteraient atteinte à l'effet et aux perspectives sur l'église de Wies.

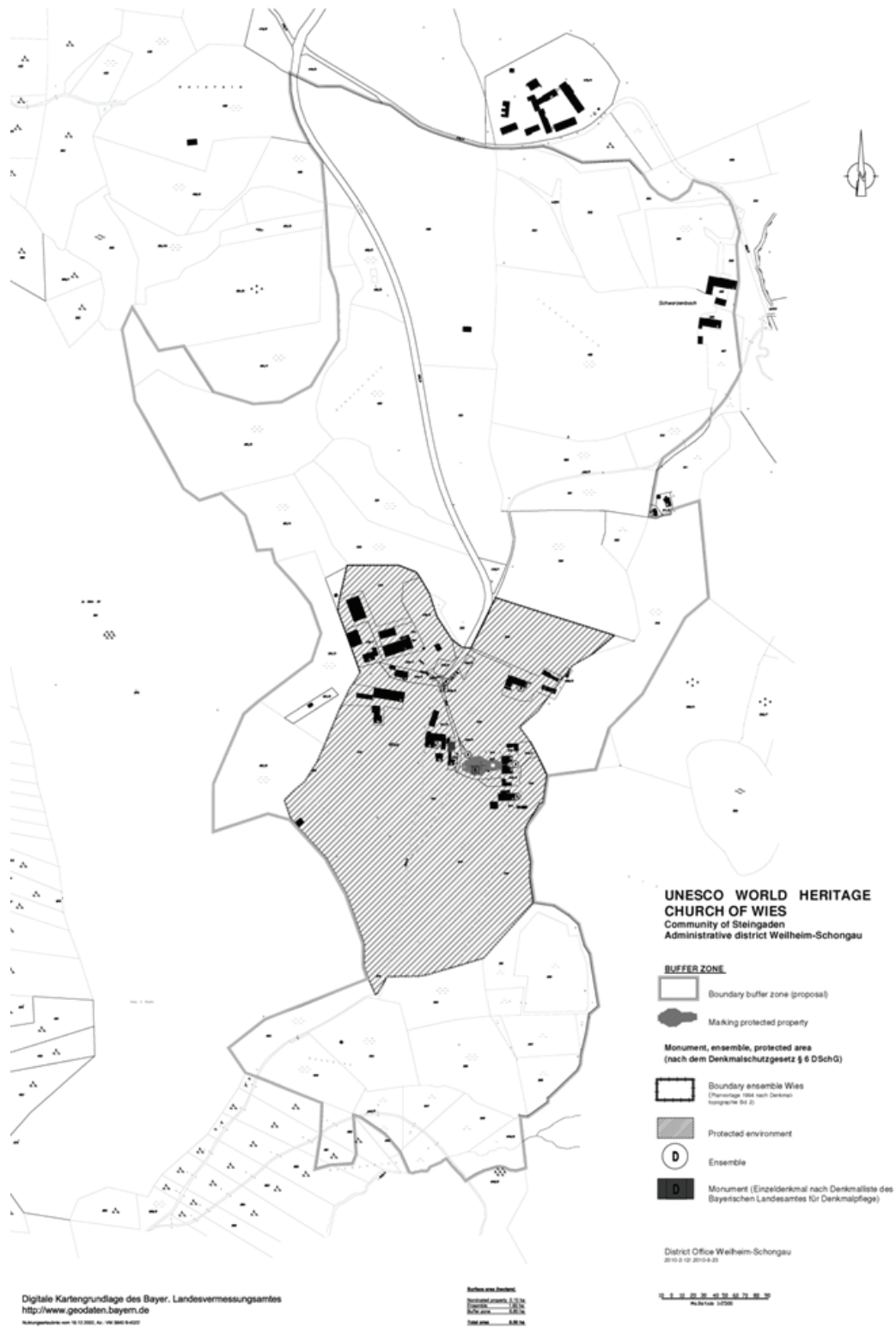
L'ICOMOS considère que le plan régional de l'Oberland est une très bonne base pour la préservation de l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère par conséquent que la zone protégée étendue autour du bien et la zone tampon protégée dans le cadre du plan régional sont satisfaisantes.

## 3. Recommandations de l'ICOMOS

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon pour l'Église de pèlerinage de Wies, Allemagne, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée